

La Sénaigerie

« Pour les élus, il n'est pas compatible de soutenir la protection du patrimoine naturel au sein de Nantes Métropole et de soutenir l'inverse localement ».

Afin que toute la transparence soit faite sur la possibilité de constructibilité d'un terrain de la propriété de la Sénaigerie dans le but de sauvegarder la cour carrée du Château, une réunion a été organisée par Mme Burgaud le 11 juillet, en présence de M. et Mme Hugot (propriétaires de la Sénaigerie), des élus (Mme Arzur, Messieurs Gaigneux et Garreau), de la DDE représentant également l'Etat, et de la Direction de l'Urbanisme de Nantes Métropole. Il a été clairement exposé que depuis ces dernières années, on assistait à une **évolution des protections du patrimoine naturel**, qui se traduit dans la Directive de l'Etat (DTA) et les orientations prises au sein de Nantes Métropole, votées par les représentants de la Ville de Bouaye. Les élus se doivent donc de **respecter les principes de constructibilité applicables à l'ensemble des Boscéens qui sont**



nombreux à demander la constructibilité de leur terrain.

Avant la présentation des zonages lors de l'exposition d'octobre prochain et de la réunion publique du 18 octobre, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bouaye est soumis à l'avis de la Commission des Sites.

Le renforcement de la protection s'appuie d'une part, sur la loi littoral et la non constructibilité à titre privé dans le périmètre impacté et d'autre part, sur le classement depuis le dernier POS de 1995, en espace boisé significatif, dont la procédure de déclassement est contraire aux orientations de la DTA.

Pour toutes ces raisons, la Commission des Sites ne pourrait accepter la constructibilité du terrain. Il s'agit avant tout de **ne pas confondre sauvegarde d'un patrimoine privé et constructibilité.**

La municipalité est prête à étudier les orientations de sauvegarde de la cour carrée, au côté des propriétaires, s'ils le souhaitent, dans un cadre compatible aux collectivités ■